RÈGLES DE CONDUITE

ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE

Les règles de conduite visent à mettre en place un milieu de vie agréable, sain et sécuritaire. Elles sont remises aux parents et nous les encourageons à en discuter avec leur enfant. Le document **« Code de vie »**, en lien avec les 3 valeurs de l'école, sera présenté et enseigné de façon explicite aux élèves par l'équipe école.

1. Le respect de l'horaire et la présence aux cours

Afin d'établir des conditions gagnantes dans la réussite de ses apprentissages, votre enfant doit être présent à l'école, à l'heure et disponible aux apprentissages (Article 17 de la LIP, Loi sur l'Instruction publique).

1.1 Arrivée et départ

Les élèves doivent arriver sur la cour de récréation seulement 10 minutes avant le début des cours et se diriger vers leur porte assignée, c'est-à-dire à partir de 8h10 le matin et de 12h55 le midi. À la fin des classes, ils doivent quitter l'école en utilisant les sorties qui leur sont désignées et ne pas s'attarder dans la cour d'école.

1.2 Absence et retard

Si votre enfant doit s'absenter, vous devez le signaler sur le portail Mozaik-parents. Vous pouvez également téléphoner au 450-492-3740 poste 1 afin de nous donner les détails de son absence. Si votre enfant arrive en retard, vous devez aviser son retard au secrétariat. Advenant une récurrence des absences ou des retards, un suivi sera fait par la direction.

1.3 Vacances durant l'année

L'école n'encourage pas les voyages durant l'année scolaire et le titulaire n'est pas tenu de fournir du travail à l'avance à l'enfant. La mise à jour des apprentissages est la responsabilité de l'élève et de ses parents. Une absence pour ce motif durant les évaluations ministérielles entrainera automatiquement la note 0.

2. Code de vie des élèves

2.1 Respect et Bienveillance

L'élève doit respecter les personnes, le matériel et l'environnement par ses gestes, son attitude et son langage. Il doit aussi assurer un milieu sain et sécuritaire à l'école.

Extrait du code de vie :

- ✓ Je suis ponctuel et disponible aux apprentissages (sommeil, alimentation, hygiène).
- ✓ Je circule en silence lors des entrées et pendant les heures de classe.
- ✓ J'agis de manière sécuritaire pour les autres et pour moi (déplacements, jeux, autres).
- ✓ J'agis avec civisme (politesse verbale et non verbale).
- ✓ Je règle mes conflits de façon pacifique et par la communication (message clair, résolution de conflits).
- ✓ Je respecte les différences et j'accepte les besoins de chacun.
- ✓ Je contribue à garder mon école propre et je prends soin du matériel mis à ma disposition.
- ✓ Je porte des vêtements convenables pour l'école.

2.1 Collaboration

L'élève doit être engagé dans sa réussite et contribuer individuellement à la communauté-école.

Extrait du code de vie :

- ✓ Je prévois et j'apporte uniquement le matériel nécessaire à mes activités scolaires.
- ✓ Je fais le travail demandé en classe et à la maison.
- ✓ Je considère les idées des autres avec ouverture.
- ✓ Je partage mes opinions et mes émotions calmement et poliment.

3. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire, les accessoires et la coiffure sont sobres, décents et adéquats selon la température.

3.1 Voici quelques spécifications:

- ✓ La jupe, le short ou la robe doivent être portés près de la mi-cuisse.
- ✓ Le chandail ou la camisole doivent couvrir le ventre, le torse et le dos.
- ✓ Les vêtements avec des logos prônant la violence, le racisme, la haine sont interdits.
- ✓ Les capuchons, les casquettes, les chapeaux doivent être portés à l'extérieur seulement.

- ✓ Le port des souliers, des sandales ou des espadrilles est obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'école. Les sandales de plage (de style gougounes) ne sont pas autorisées.
- ✓ Prévoir idéalement des chaussures différentes pour l'extérieur et pour la classe
- ✓ La salopette de neige est obligatoire pour jouer dans la neige.

3.2 Exigences particulières en éducation physique

- ✓ Par mesure d'hygiène, la tenue sportive est obligatoire pour participer aux cours d'éducation physique et aux activités sportives. Les vêtements permis sont le short, le survêtement, le chandail de sport et les souliers de course. Le port du pantalon court ou long de style « jeans » ou « cargo » n'est pas permis.
- ✓ Les souliers de course à semelles qui ne marquent pas le plancher sont obligatoires au gymnase.
- ✓ Il est recommandé de laisser les bijoux à la maison les jours d'éducation physique pour éviter les pertes ou les vols.
- ✓ Les cheveux longs doivent être attachés.
- ✓ L'élève doit avoir un sac en tissu identifié à son nom.

4. Violence physique, verbale et l'intimidation

« L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. » (article 18.1 de la LIP)

L'intimidation se caractérise généralement par des comportements, des paroles ou des gestes qui répondent à l'ensemble de ces critères :

- ✓ Volontaires ou non;
- ✓ Répétitifs;
- ✓ Exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace;
- ✓ Posés dans le but de nuire ou de faire du mal;
- ✓ Posés dans un contexte où les rapports de force sont inégaux entre deux ou plusieurs personnes. Par exemple, les relations de pouvoir ou de contrôle.

En présence d'actes de violence ou d'intimidation, nous invitons l'élève à en parler rapidement avec son enseignant ou à un adulte de l'école. Les parents peuvent aussi communiquer avec l'enseignant, la TES ou la direction, selon le cas.

En présence de violence ou d'intimidation, l'équipe école s'engage à faire les suivis rapidement, tant avec les victimes qu'avec les agresseurs, afin de faire cesser les gestes ou les paroles.

En vertu de la loi sur l'instruction publique, de tels gestes pourraient mener à une suspension externe pour l'agresseur, et aller jusqu'à une expulsion d'école, selon la gravité.

5. Circulation autour de l'école

- ✓ En aucun temps, il n'est permis de s'attarder, de jouer ou de flâner sur le terrain en avant de l'école.
- ✓ Il est interdit de se déplacer en vélo, en patins à roues alignées, en trottinette ou en planche à roulettes sur le terrain de l'école. Les vélos et les trottinettes doivent être rangés et sécurisés dans les supports réservés à cette fin.
- ✓ L'élève doit circuler en tout temps sur le trottoir. Il est strictement interdit de traverser le débarcadère et les stationnements.

6. Collation

Pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de sa santé, l'école croit en l'importance d'une saine alimentation :

- ✓ Les élèves doivent apporter des collations saines comme des légumes, fruits, yogourts et fromage.
- ✓ Les aliments qui ne font pas partie du guide alimentaire canadien n'ont pas leur place dans une saine alimentation.
- ✓ Toute autre collation contenant des noix ou des arachides est formellement interdite afin d'assurer la sécurité des enfants allergiques.
- ✓ Certaines restrictions peuvent s'appliquer pour certains groupes.

7. Objets personnels des élèves et cellulaires

Nous suggérons fortement aux élèves de conserver leurs objets personnels et de valeur à la maison pour éviter les bris, les pertes ou les vols. Nous ne pouvons pas nous engager à en assurer la surveillance.

Il est interdit d'utiliser des appareils intelligents personnels à l'école (téléphone cellulaire, montre intelligente, etc.)

8. Conséquences possibles en cas de manquement

Voici une liste de conséquences et sanctions possibles. Elles résultent de la gravité des gestes et non d'une gradation. Elle n'est pas exhaustive et elle est à titre indicatif seulement.

- ✓ Reprise de temps, retenue;
- ✓ Réflexion, excuses, geste de réparation ;
- ✓ Retrait de classe ;
- ✓ Retrait d'une activité ;
- ✓ Confiscation d'objet personnel;
- ✓ Travaux communautaires ;
- ✓ Convocation des parents ;
- ✓ Suspension interne, suspension externe ;
- ✓ Possibilité d'expulsion d'école.